

## « BOURSE INNOVATION » : GUIDE DES PROCEDURES

Afin de favoriser les transferts de technologie et les créations d'entreprises innovantes, la Région Auvergne lance un appel à projets « **Bourse Innovation** ».

La Bourse Innovation permet le financement des porteurs de projet de :

- création d'entreprise innovante,
- transfert de technologie entre un centre de recherche et une entreprise ou R&D pour le compte d'une entreprise.

Les modalités d'application de la « Bourse Innovation » diffèrent selon la nécessité ou non pour le bon développement du projet, de finaliser des travaux de recherche au sein d'un organisme scientifique régional. Aussi, ce dispositif est décliné en plusieurs versions.

1. Si le porteur ou le chef de projet doit réaliser des travaux auprès de scientifiques régionaux dans un centre de recherche, afin de finaliser le volet technologique du projet, la « Bourse Innovation » permet le financement du salaire du porteur de projet.

	<b>Bourse Innovation Thèse</b>	<b>Bourse Innovation CDD</b>	
	Thèse de doctorat	Projet de recherche technologique	
<b>durée</b>	3 ans	3 à 12 mois	
<b>profil</b>	Bac + 5	Bac + 2	Bac + 5 à + 8
<b>indemnisation</b>	1.500 € net /mois *	1.200 € net /mois *	1.500 € net/mois *

\* La subvention représente la rémunération brute chargée. Dans le cas d'un transfert de technologie (et uniquement dans ce cas) vers une entreprise régionale, un financement peut s'ajouter à l'aide publique octroyée.

Dans les cas de « Bourse Innovation Thèse » ou « Bourse Innovation CDD », le bénéficiaire de la bourse est rémunéré sur un poste à plein temps, via le centre de recherche qui l'accueille.

**Dans le cadre du Programme Opérationnel 2007- 2013 « Compétitivité et Emploi » de la région Auvergne, les bénéficiaires d'une « Bourse Innovation Thèse » ou « Bourse Innovation CDD » ont la possibilité de demander un cofinancement au titre du FEDER, en complément du financement régional. La subvention régionale et la subvention FEDER couvrent alors 100% de l'aide publique pour la rémunération du porteur de projet.<sup>1</sup>**

<sup>1</sup> Pour plus de renseignements sur le montage du dossier FEDER, contacter le service Europe du Secrétariat Général aux Affaires Régionales de la Préfecture d'Auvergne, Madeleine-Sophie TAITHE, [madeleine-sophie.taithe@auvergne.pref.gouv.fr](mailto:madeleine-sophie.taithe@auvergne.pref.gouv.fr), ☎ 04 73 98 62 74.

2. Si le porteur de projet n'a pas besoin de travailler au sein d'un centre de recherche, la « Bourse Innovation » permet de soutenir le développement d'un projet de création d'entreprise innovante et de financer un (ou plusieurs) porteur(s) de projet (bac + 2 minimum) :

- des équipements scientifiques spécifiques au projet,
- des frais de mission pour les déplacements hors Auvergne,
- l'indemnisation du (ou des) porteur(s), dans le cas de ressources financières inférieures à 1.000 € net mensuels.

	<b>Bourse Innovation 1</b>	<b>Bourse Innovation 2</b>	<b>Bourse Innovation 3</b>
<b>Postes de dépenses éligibles</b>	Equipements + frais de mission	Equipements + frais de mission + indemnisation	Equipements + frais de mission + indemnisation
<b>Ressources mensuelles du (ou des) porteur(s) de projet</b>	≥ 1000 €	< 1000 €	< 1000 €
<b>Nombre de porteurs du projet</b>	1 ou +	1	2 ou +
<b>Equipements &amp; frais de mission</b>	Jusqu'à 7.500 €	De 3.000 à 7.500 €	De 3.000 à 7.500€
<b>Indemnisation</b>	-	Jusqu'à 12.000 €	Jusqu'à 17.000 €
<b>Montant annuel de la bourse</b>	7.500 € au maximum	15.000 € au maximum	20.000 € au maximum

Si le porteur de projet bénéficie de ressources suffisantes, la « Bourse Innovation option 1 » permet uniquement le financement des équipements scientifiques spécifiques au projet ainsi que des frais de mission pour des déplacements hors Auvergne ; le montant de la bourse est au maximum de 7.500 € (i.e. une assiette de dépenses éligibles au moins équivalente à 7.500 €).

En complément du financement de dépenses d'équipements et de frais de mission, la « Bourse Innovation » (options 2 et 3) permet d'indemniser le porteur de projet qui bénéficie de ressources inférieures à 1.000 € mensuels. L'indemnisation du Conseil régional peut s'élever à 1.000 € par mois durant 12 mois, si le bénéficiaire ne possède aucune ressource financière. Dans le cas où celui-ci bénéficie d'une rémunération mais inférieure à 1.000 € par mois, l'aide du Conseil régional se porte sur la différence entre le montant de ces ressources mensuelles et 1.000 €, sur la période maximale d'une année.

Selon le nombre de porteurs de projet impliqués, le montant annuel de la bourse (i.e. l'assiette des dépenses éligibles) s'élève au maximum à 15.000 € pour une personne seule (« Bourse Innovation option 2 ») et à 20.000 € pour deux porteurs ou plus (« Bourse Innovation option 3 »). Selon les besoins du projet, ce montant se répartit dans la limite de l'assiette éligible entre les frais d'équipements et de missions (de 3.000 à 7.500 €) et le complément d'indemnisation du (ou des) porteur(s) en fonction des ressources (jusqu'à 12.000 € pour une personne, jusqu'à 17.000 € pour deux porteurs ou plus).

Dans le cas particulier d'un projet de création d'entreprise, le (ou les) porteur(s) de projet pourra(ont) bénéficier d'une formation à la création d'entreprise.

Il est à signaler que les lauréats du dispositif Bourse Innovation (Thèse, CDD, 1, 2 ou 3) – tel que décrit ci-dessus – n’ayant pas finalisé leurs travaux technologiques au terme de la bourse peuvent postuler à la Bourse Innovation option 2 ou 3 afin de bénéficier d’une indemnisation ou d’un complément de rémunération (lors d’une nouvelle demande de bénéficiaire déjà soutenu par la Région, les frais d’équipement et de missions ne sont pas éligibles). Dans le cas d’une décision favorable pour un deuxième financement régional, il n’est pas autorisé de postuler une troisième fois.

Dans le cas d’une demande de renouvellement du financement, pour plus de réactivité, les dossiers pourront être traités en dehors de la procédure d’appel à projets.

Le pôle Recherche, Enseignement Supérieur & Innovation de la Région Auvergne procède à l’instruction des dossiers, en tenant particulièrement compte de l’aspect innovant du projet technologique. Afin de sélectionner les bénéficiaires de la Bourse Innovation, le Comité Innovergne évalue ensuite les candidatures. Les demandes ayant fait l’objet d’un avis favorable du jury sont enfin proposées à la Commission Permanente du Conseil régional d’Auvergne pour décision.

***Il est à noter que les dossiers déjà retenus au dispositif « résidence d’entrepreneur » de l’A.R.D.T.A. ne sont pas éligibles à la Bourse Innovation.***

<p style="text-align: center;"><b>DATE LIMITE DE SOUMISSION DES DOSSIERS AU CONSEIL REGIONAL D'AUVERGNE : 24 FEVRIER 2012 A 12H00</b></p>
---

Les dossiers seront **obligatoirement** soumis par voie électronique **ET** par voie postale.

Un fichier .doc sera envoyé à l’adresse : [projets-innovation@cr-auvergne.fr](mailto:projets-innovation@cr-auvergne.fr).

Un dossier imprimé et visé sera envoyé au plus tard le **24 février 2012** (cachet de la poste faisant foi) à :

Monsieur le Président du Conseil régional d’Auvergne  
Hôtel de Région  
AP « Bourse Innovation »  
BP 60  
63402 CHAMALIERES CEDEX

***Pour plus d’informations sur le dispositif « Bourse Innovation », contactez Célia GARRIDO (Pôle Recherche, Enseignement Supérieur & Innovation du Conseil régional, ☎ 04.73.31.84.25, ✉ [c.garrido@cr-auvergne.fr](mailto:c.garrido@cr-auvergne.fr))***